

Article 1 : rôle des Conseils de quartier

Les conseils de quartier sont des structures d'information, de dialogue, d'expression et de réflexion. Ce sont donc des lieux d'échanges entre les habitants et la Municipalité d'Oullins-Pierre-Bénite.

Le Conseil de quartier est un lieu de démocratie participative en complément de la démocratie représentative. Il est force de proposition et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du secteur concerné.

Le Conseil de Quartier est consulté sur les projets ayant un impact sur le quartier ou sur la Ville. Il peut exercer un droit d'alerte et interpeller le Maire sur un problème concernant le quartier.

Article 2 : création des conseils de quartier

10 Conseils de quartier sont créés :

Secteur N°1	Centre, y compris Orsel et Chassagnes (C.d Oullins)
Secteur N°2	La Saulaie (C.d Oullins)
Secteur N°3	Combattants (C.d Pierre-Bénite) / Ampère (C.d Oullins)
Secteur N°4	Clavelière et Malletière (C.d Oullins)
Secteur N°5	Montmein et Revoyet, y compris Sarra (C.d Oullins)
Secteur N°6	Glacière (y compris Sanzy) et Camille (C.d Oullins)
Secteur N°7	Golf, Montlouis, Merlo et Célestins (C.d Oullins)
Secteur N°8	Bussière et Cadière (C.d Oullins)
Secteur N°9	Perron, Garanjou, Boulevard de l'Europe, Muriers (C.d Pierre-Bénite)
Secteur N°10	Pierre-Bénite centre, Haute-Roche, Bicêtre (C.d Pierre-Bénite)

- C.d : Commune déléguée

Article 3 : mandat des Conseillers de quartier

Pour être membre d'un Conseil de Quartier, il faut être âgé de dix-huit ans au moins.

Le mandat des membres du conseil de quartier est de 3 ans à compter de la décision du maire arrêtant la composition des conseils sans excéder toutefois la durée du mandat municipal.

A l'issue de cette période, le Maire procède au renouvellement des instances consultatives.

Article 4 : composition des conseils de quartier

Chaque Conseil de Quartier est composé d'un collège de 15 habitants ayant répondu à un appel général à candidature, et d'un collège de 5 représentants du monde économique, éducatif, associatif et culturel, nommés par le Maire et exerçant sur le périmètre du Conseil de quartier.

Si le nombre de candidats dépasse 15 habitants, il est procédé parmi les candidats à un tirage au sort. Les candidats non retenus intègrent alors une liste d'attente qui est activée en cas de départ d'un conseiller de quartier.

Le nombre de conseillers est limité à 20 par Conseil de quartier.

Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de quartier, celui correspondant à sa résidence principale.

Le Maire et les deux représentants élus municipaux désignés par lui sont également membres de droit des Conseils de quartier.

Article 5 : fonctionnement des conseils de quartier

Chaque Conseil de quartier est constitué d'un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, du Maire ou du représentant de la ville désigné par lui et d'un Secrétaire. Les Conseils de quartier se réunissent en séance plénière a minima 3 fois par an. Ils peuvent également se réunir en séance publique (ouverte à tous les habitants) afin de présenter leurs actions.

Article 6 : élection du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire sont élus par leurs membres parmi les conseillers de quartier. Le Conseil de quartier élit à bulletins secrets son Président, son Vice-Président et son Secrétaire à la majorité simple à un tour et à la majorité relative s'il devait y avoir un deuxième tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera retenu.

Article 7 : bureau

✓ Composition

Il est composé du Président, du Maire ou du représentant de la ville désigné par le Maire, du Vice-Président, et du Secrétaire pour siéger au sein du Conseil du quartier. Le bureau sera accompagné administrativement par le responsable du service en charge de l'animation des Conseils de quartier.

✓ Fonctionnement

- Il se réunit autant que nécessaire et aborde les points propres à la vie du quartier.
- Il fixe l'ordre du jour des séances publiques.
- Il peut faire appel à un adjoint au Maire ou à un technicien municipal pour obtenir des informations sur une problématique

✓ Rôle du Président, du Maire ou de l'Adjoint au Maire

- Le Président et l'élu représentant la mairie sont co-responsables du déroulement des réunions
- Ils animent l'équipe du Conseil de quartier, ils tiennent informés les membres des problèmes soulevés, des démarches entreprises, des solutions mises en œuvre et des décisions.
- Ils fixent l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du bureau
- Ils sont chargés d'organiser les évènements décidés par leur Conseil de quartier
- Ils coordonnent les éventuels groupes de travail thématiques et en organisent la composition
- Ils proposent des projets chiffrés et en assurent le suivi. Ils font observer le règlement.
- En cas de démission du Président, de nouvelles élections seront mises en place comme stipulé à l'article 6.

✓ Rôle du Vice-Président

- Il seconde le Président dans ses missions et le remplace si nécessaire. Des tâches spécifiques pourront lui être confiées selon la volonté de chaque Conseil de quartier.

✓ Rôle du Secrétaire

- Il rédige les comptes-rendus et prépare les convocations qu'il transmet au Président et à l'élu référent, puis, après validation, au service municipal en charge des Conseils de quartier afin qu'ils soient diffusés.
- Il assure le suivi des supports de communication relatifs au Conseil de quartier

Article 6 : séances plénières du Conseil de quartier

Les séances plénières regroupent les conseillers de quartier d'un même Conseil de quartier. Ces derniers abordent l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et entérinent celui des séances publiques. Ils peuvent aussi proposer des sujets pour les prochaines séances plénières. Les conseillers de quartier peuvent aussi soumettre au Bureau des points à l'ordre du jour.

Article 7 : séances publiques du Conseil de quartier

Elles sont ouvertes à la population et ont pour but de favoriser les échanges avec les habitants. A ce titre, elles devront laisser un temps de parole réel aux participants.

Elles sont annoncées par les supports de communication de la Commune.

Article 8 : aide budgétaire et de fonctionnement

Dans le cadre de son fonctionnement, chaque Conseil de quartier dispose d'un accompagnement humain de la mairie pour les actions qu'il souhaite mettre en place. Chaque Conseil de quartier dispose également d'un soutien logistique avec le prêt de salles municipales et d'un soutien matériel pour la bonne tenue des réunions.

Un budget participatif dédié aux Conseils de quartier est présenté chaque année par la collectivité au moment du vote du budget primitif. Ce budget permet aux Conseils de quartier d'agir en proposant des projets qui sont ensuite validés en conseil municipal.

Article 9 : rôle du Maire et de ses représentants

Le Maire et ses représentants assistent le Conseil de quartier dans les rôles qui lui sont confiés. Ils assurent avec le bureau le suivi des questions concernant le quartier. Ils sont l'interface entre le Conseil de quartier, le Conseil municipal et les services municipaux. Ils précisent les compétences et domaines d'intervention de la collectivité.

Article 10 : groupes de travail thématiques

Le Conseil de quartier crée autant de groupes de travail que nécessaires et en désigne les membres et les rapporteurs.

Chaque groupe de travail thématique peut se faire assister par un technicien municipal dont les compétences sont utiles, après approbation du Bureau. Les séances des groupes de travail thématiques ont un rôle d'étude de dossier et de proposition et ne pourront en aucun cas se substituer à l'avis des autres membres du Conseil.

Article 11 : coordination administrative des Conseils de quartier

En Mairie, le service Gestion des relations publiques et usagers assure le suivi des relations avec les Conseils de quartier et coordonne leurs actions. Il a en charge les tâches administratives des Conseils de quartier qui doivent s'effectuer en Mairie (édition de bons de commande, envoi des convocations et des comptes-rendus fournis par le Président, suivi des questions/réponses aux élus et services concernés, lien avec le service communication pour les publications sur le site internet de la ville).

Article 12 : principe de neutralité

L'intérêt général est élevé au rang de principe fondamental des Conseils de Quartier. Les membres éviteront ainsi les prises de position personnelle, les questions d'ordre individuel ou privé.

Les Conseils de Quartier sont des organes de démocratie participative de proximité et des lieux de dialogue. Ils ne peuvent être le lieu d'une expression en faveur d'un mouvement ou parti politique, ni d'un syndicat, ni d'une religion. Le principe de Laïcité s'applique à tous.

Article 13 : Présences et exclusion de membres

Tous les membres s'engagent à participer aux diverses réunions de manière régulière. Le Conseil de quartier peut proposer au Président et au Maire (à défaut à l'Adjoint au Maire qui siège à sa place) de déclarer démissionnaire d'office un membre reconnu absent trois fois consécutives sans justification.

Un Conseiller de quartier pourra être exclu s'il contrevient aux principes fondamentaux énoncés dans la présente charte. Le Maire pourra procéder à son exclusion sur proposition de l'Adjoint de quartier.